

TESTAMENT :—

“	vérification et preuve du testament olographe et du testament suivant la forme anglaise, comment se fait . . .	857
“	pas besoin d'y assigner l'héritier, et est sans préjudice au droit des intéressés de le contester	858
“	quand cette vérification est requise	859
“	quand et comment se fait la preuve d'un testament perdu ou détruit par cas fortuit	860, 861
“	preuve peut se faire par un seul témoin	862
“	:— <i>Vide</i> LEGS, LÉGATAIRES.	
“	interprétation des testaments	872
“	droit des créanciers de la succession	875 à 879, 884 à 890
“	paiements faits à l'héritier apparent	870
“	comment peuvent être révoqués	892, 894
“	pour quelles causes la demande en révocation d'un testament peut être admise	893
“	quand la révocation d'un testament qui en révoque un autre fait revivre le premier	895, 896
“	effet de l'aliénation pour le testateur d'une chose qu'il a léguée	897
“	restriction à la liberté de tester quand est admise	898
“	n'a pas d'effet en faveur d'une personne qui prédécède . . .	900
“	exécuteurs qui peuvent être nommés	905 à 907
“	:— <i>Vide</i> TESTATEUR, EXÉCUTEURS TESTAMENTAIRES.	
“	leur enregistrement	2110 à 2112
“	peuvent contenir substitution :— <i>Vide</i> SUBSTITUTION.	

TESTATEUR	ne peut restreindre son droit de tester excepté dans un contrat de mariage	898
“	peut nommer un ou plusieurs exécuteurs et qui	905 à 909
“	peut limiter leur responsabilité	916
“	peut restreindre leurs pouvoirs, obligations et la durée de l'exécution ou étendre cette dernière	921
“	ne peut nommer de tuteurs ni de curateurs	922
“	peut pourvoir au remplacement des exécuteurs	923
“	pouvoir des tribunaux à cet effet	924
“	:— <i>Vide</i> EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE.	
“	comment peut substituer :— <i>Vide</i> SUBSTITUTION.	

TIERS	faisant des améliorations sur le fonds d'autrui	417
“	effets des contrats à l'égard des tiers	1028, 1029
“	peuvent demander nullité des actes à leur détriment	1032
“	il faut intention de frauder et perte	1033
“	titre gratuit par débiteur insolvable présumé frauduleux	1034
“	titre onéreux quand est présumé frauduleux	1035, 1038, 1039
“	paiement par débiteur insolvable	1036
“	“ par commerçant en faillite	1037
“	contrats par commerçant en faillite	“
“	non affectés par la compensation	1196
“	effet à leur égard du paiement d'une dette qui éteignait la	